

9 février 2007
Volume 1, numéro 8

La pandémie

Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda

Sécurité civile, mesures d'urgence et pandémie

Ce dernier bulletin présente les liens et les distinctions entre la Sécurité civile, le Plan des mesures d'urgence et le Plan local de lutte à une pandémie d'influenza.

D'abord, il importe de savoir que la Sécurité civile est sous la responsabilité de la municipalité et que la mission santé relève du CSSSRN. Celui-ci est un partenaire parmi d'autres qui oeuvrent à garantir des mécanismes efficaces pour répondre à toute situation d'urgence pouvant survenir sur le territoire.

Répondant aux exigences gouvernementales, le CSSSRN s'est doté d'un plan des mesures d'urgence lui permettant de faire face à divers sinistres qui pourraient se produire entre ses murs ou à l'extérieur de ceux-ci. Parmi les sinistres prévisibles, on retrouve un incendie, une explosion, une contamination, des retombées acides, etc. Avec les dernières données internationales, le risque d'une pandémie d'influenza s'est ajouté aux nombres des sinistres à anticiper. Compte tenu du caractère particulier de la pandémie (nombre de personnes touchées, diminution du nombre de travailleurs-euses disponibles, décès estimés...) le CSSSRN a l'obligation de développer un plan spécifique. Une détérioration exceptionnelle de la situation pourrait nécessiter le déclenchement du Plan des mesures d'urgence de la Sécurité civile.

Plusieurs tâches et responsabilités liées à la Sécurité civile, aux mesures d'urgence et au plan de lutte sont par conséquent, enchevêtrées les unes aux autres et sont de par leur nature, interdépendantes.

Situer le Plan de lutte à la pandémie

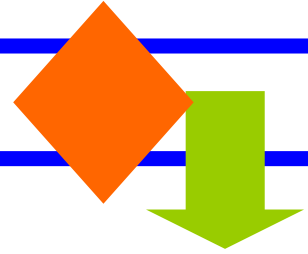
Le Plan local de lutte à une pandémie d'influenza est rappelons-le, une obligation issue de l'Organisation mondiale de la santé. Celle-ci, dans la surveillance systématique de l'évolution du virus d'influenza H5N1, a exigé que tous les pays se dotent d'un plan de lutte et participe à la surveillance. Le Canada a répondu à la demande et a eu la même exigence auprès des provinces. Puis le ministère a interpellé les régions pour les amener à soumettre leur plan régional – mission santé qui est constitué des plans locaux.

La préparation du plan local de lutte à une pandémie d'influenza du CSSSRN a imposé la constitution d'un COPIN local (comité de préparation et d'intervention) pour veiller à

l'accomplissement des tâches.

Les membres du COPIN du CSSSRN ont travaillé étroitement avec l'ensemble des membres des COPIN des autres établissements de santé et de services sociaux de la région.

Bien que le plan local soit un chapitre du plan des mesures d'urgence, le COPIN local n'est cependant pas le Comité de planification des mesures d'urgence (CPMU). Le COPIN est distinct puisqu'il a l'unique responsabilité de préparer l'établissement à une probable pandémie. Alors que le CPMU doit préparer l'établissement, à toute mesure d'urgence interne et externe (incendie, explosion, contamination, terrorisme, etc.).



Le CPMU vs le CCMU

Le Comité de planification des mesures d'urgence du CSSSRN doit veiller à l'élaboration et à la mise à jour régulière du plan des mesures d'urgence de l'établissement. Le plan des mesures d'urgence doit être capable de répondre aux sinistres affectant directement ses services qu'aux sinistres exigeant sa contribution comme centre de santé et des services sociaux. Un sinistre interne peut être un incendie dans une de ses installations, une panne d'électricité ou un bris majeur affectant la dispensation des services courants. Alors qu'un sinistre externe peut être un incendie de forêt nécessitant la relocalisation d'une communauté, un accident d'avion ou un danger d'explosion risquant d'affecter un quartier.

Dans les deux cas, le CSSSRN doit être en mesure d'adapter rapidement ses services pour répondre de manière urgente et adéquate à la demande de soins de santé et de services psychosociaux, selon ses responsabilités. En présence d'un sinistre, le Comité de coordination des mesures d'urgence (CCMU) se met en action pour assurer l'organisation de la réponse selon le modèle élaboré dans le Plan des mesures d'urgence. Le CCMU fera appel à ses partenaires au besoin ou encore, répondra aux demandes de ces derniers si le sinistre concerne plus d'un partenaire (un incendie par exemple).

Enfin, l'élaboration du Plan des mesures d'urgence est une obligation légale.



L'efficacité de la communication est l'un des principaux facteurs de réussite d'un bon plan des mesures d'urgence.

La Sécurité civile et les mesures d'urgence

La Sécurité civile est l'ensemble des mesures qui :

- visent à éviter qu'un sinistre se produise,
- permettent de protéger les personnes et de sauvegarder les biens,
- favorisent le retour à la vie normale.

La Sécurité civile suppose par conséquent plusieurs partenaires, de manière à couvrir l'ensemble des missions qui peuvent être touchées par un sinistre. A titre d'exemple :

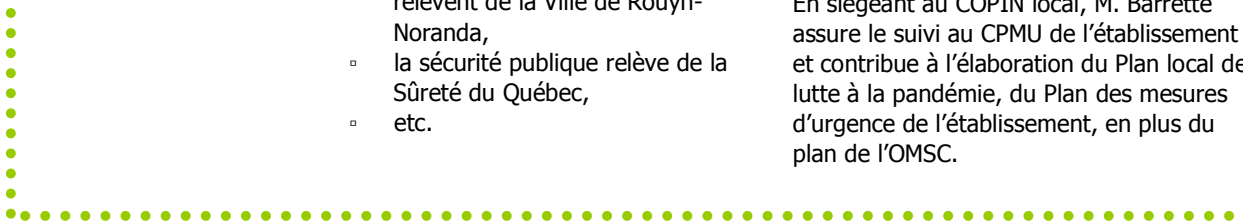
- la santé relève du CSSSRN,
- l'électricité relève d'Hydro-Québec,
- les services publics municipaux relèvent de la Ville de Rouyn-Noranda,
- la sécurité publique relève de la Sûreté du Québec,
- etc.

Chaque organisme concerné délègue un représentant pour former l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC).

Ensemble, ils élaborent et mettent à jour régulièrement, le Plan d'organisation municipale de sécurité civile (POMSC). Celui-ci précise les responsabilités des partenaires et décrit la planification à suivre en cas de sinistre.

La mission santé qui est sous la responsabilité du CSSSRN, relève du Directeur des services techniques (M. Claude Éthier). Celui-ci a confié ce mandat à M. Louis Barrette qui a parmi ses fonctions professionnelles, la responsabilité de la sécurité et des télécommunications.

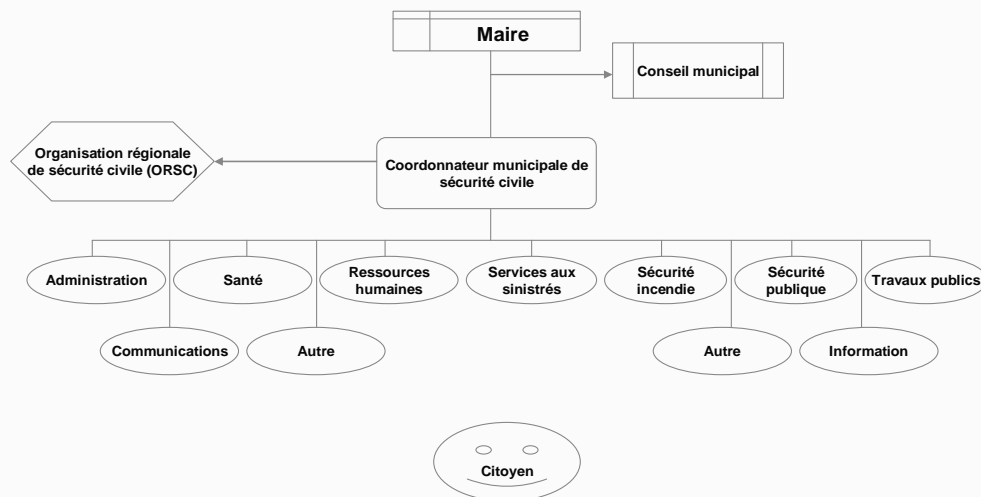
En siégeant au COPIN local, M. Barrette assure le suivi au CPMU de l'établissement et contribue à l'élaboration du Plan local de lutte à la pandémie, du Plan des mesures d'urgence de l'établissement, en plus du plan de l'OMSC.



La Sécurité civile : du local au national

L'organisation locale de la Sécurité civile tient son modèle de l'organisation nationale. Le schéma qui suit représente l'ensemble des partenaires réunis. Le CSSSRN assure la mission santé de l'OMSC du territoire de Rouyn-Noranda et travaille avec les autres secteurs d'activités, dans la mesure de ses compétences, à l'élaboration du plan local des mesures d'urgences.

Structure de sécurité civile au Québec Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

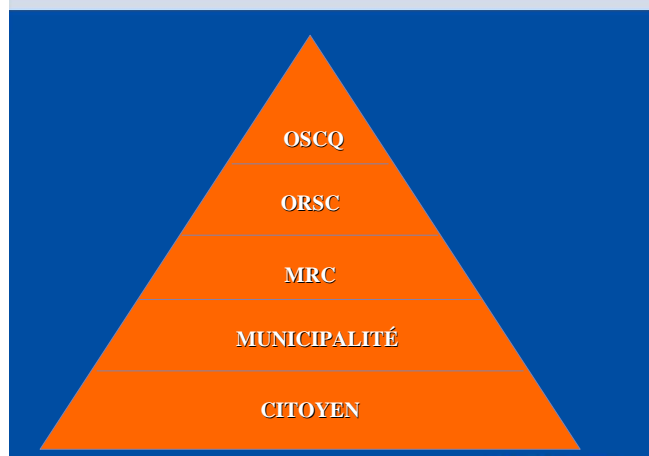


Les actions des citoyens et des citoyennes que sont entre autres l'implication sociale, le soutien au voisinage, l'entraide et le fait de porter assistance à autrui, contribuent à l'efficacité de la structure de sécurité civile.

Le citoyen à la base de la Sécurité civile

La pyramide qui suit, présente bien la hiérarchisation de la Sécurité civile au Québec. En temps de pandémie, les actions des citoyennes et les citoyens seront au cœur non seulement de la sécurité civile mais aussi de la santé publique, la santé physique et du soutien à leurs proches.

La pyramide de sécurité civile au Québec



Le virus sous observation

Au niveau mondial, des niveaux d'alerte ont été définis et guident la mise en place d'interventions spécifiques. Actuellement, le niveau d'alerte est le 3 mais pourrait rapidement évoluer selon la capacité du virus à muter. Le Plan de lutte à la pandémie se déploiera selon la progression de la situation et au besoin, le Plan des mesures d'urgence viendra compléter les actions à entreprendre.

Période interpandémique	1	Risque faible de cas chez les humains
	2	Risque élevé de cas chez les humains
Nouveau virus chez les animaux Pas de cas chez les humains	3	Pas ou rares cas de transmission inter humaine
	4	Évidence d'un accroissement de transmission inter humaine
	5	Évidence significative de transmission inter humaine
Période d'alerte	6	Transmission inter humaine soutenue
Nouveau virus Présence de cas humains		
Période pandémique		

Information complémentaire

Le contenu de ce bulletin tire ses origines de différents documents produits par le ministère, l'Agence de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et le Centre de santé et des services sociaux de Rouyn-Noranda.

Pour les mordus de l'information, sachez que le ministère tient à jour un site très intéressant et très complet :

- www.pandemiequebec.ca

Les employés du CSSSRN peuvent également consulter les documents disponibles sur le serveur collectif Univers (univers/pandemie), ainsi que le DVD de Mesdames Nicole Bouchard, médecin-conseil à la Direction de la santé publique de l'Agence, et Ghyslaine Charron, chef de SPU, traumatologie et mesures d'urgence à l'Agence, disponible auprès de Lise Pelletier.

Ce bulletin termine la première série d'information liée à la pandémie annoncée. Si des informations complémentaires devenaient nécessaires, une autre série pourrait être émise.

Vous avez des questions ? Des commentaires ? Faites-les parvenir à Lise Pelletier, chargée de projet, dont les coordonnées apparaissent dans la marge de gauche.

Centre de santé et de services sociaux
de Rouyn-Noranda

Pour plus
d'information,
n'hésitez pas à
communiquer avec
Lise Pelletier,
chargée de projet,
au (819) 764.5131
poste 42 420 ou
par courriel à
l'adresse Internet :
lispel@ssss.gouv.qc.ca

Ce numéro est
également
disponible sur
notre site web :
www.csssrn.qc.ca
sous l'onglet
Publications